

Préfecture du Finistère
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial (DCPPAT)
42 boulevard Duplex
CS 16033
29320 Quimper Cedex

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, **Mr Frederic BOUTOILLER**, déclare, au titre de l'article R214-1 du Code de l'Environnement, **la réalisation d'un forage d'eau de 80 m de profondeur pour un prélèvement d'eau maximum de 150 m³/j et 12 000 m³/an** pour l'irrigation de 5.5 ha de parcelles agricoles (cultures maraichères) situées au lieu-dit Belle Vue à PLOUGOULM.

Ces travaux sont visés sous le régime de la DECLARATION par la rubrique 1.1.1.0 :

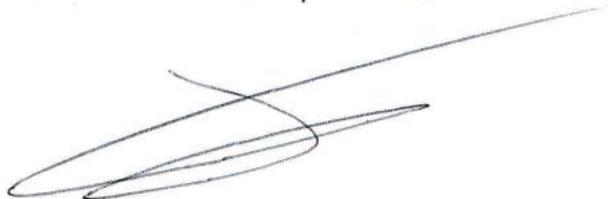
« 1. 1. 1. 0. : Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D). »

Par ailleurs, après consultation de l'Autorité Environnementale (examen au cas par cas pour un forage d'eau de plus de 50 m de profondeur), cette dernière a demandé la réalisation d'une **étude d'impact** pour ce projet.

Le dossier établi se présente donc sous la forme d'une étude d'impact.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Monsieur le Pr »fet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

R 01 104 / 2020



Pièces jointes : Etude d'impact en 7 exemplaires (le fichier numérique a été adressé par mail le 02/4/2020 à la DDTM).